

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur Matthieu BATAILLE**

Profession : **Président de l'association le Sou des écoles**

Adresse : **74230 Le Bouchet-Mont-Charvin**

**DEBIT DE
BOISSONS**

Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance pour obtenir l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet-Mont-Charvin (74230) pour le samedi 14 décembre 2024, à partir de 18h, à l'occasion de la Veillée de Noël, organisée par l'association.

Obtenu pour l'association dans l'année : 2ème.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 19 novembre 2024.

Signature :



ARRETE DU MAIRE ARR_772024

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Matthieu BATAILLE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie, pour le samedi 14 décembre 2024, à partir de 18h, dans le cadre de l'organisation de la Veillée de Noël.

Au Bouchet Mont-Charvin, le 19/11/2024.

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 21/11/2024

Le Maire,

Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.